



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@c60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **04 MARS 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de SÉRIFONTAINE

Suite à votre demande en date du 20 novembre 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de SÉRIFONTAINE, prescrit par délibération du 26 mai 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 915, 102 et 102E.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 915 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Les RD 102 et 102E sont classées routes de 5^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic, effectués en 2013, relèvent une moyenne journalière de 7.494 véhicules pour la RD 915 (PR 18.000) dont 7,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Le plan d'alignement sur la RD 915 institué par ordonnance royale en date du 29 octobre 1830, mis à jour le 25 mars 1914, est toujours applicable et opposable aux tiers.

Le plan d'alignement sur la RD 102 institué par décision du Conseil général en date du 19 août 1896, mis à jour le 2 août 1907, est toujours applicable et opposable aux tiers.

1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Quatre accidents sont survenus sur la RD 915 provoquant 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de SÉRIFONTAINE.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière :

- n°40 (TALMONTIERS/BEAUVAIS).

2.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Guy de Maupassant de CHAUMONT-EN-VEXIN ;
- à destination des établissements scolaires de GISORS et de GOURNAY-EN-BRAY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

2.3 Abri-voyageurs :

Le Département a installé un abri-voyageurs dans la commune de SÉRIFONTAINE localisé rue des Bleuets (au carrefour avec la RD 915).

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SÉRIFONTAINE est traversé par le GR 125 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990.

L'extrait du GR 125 est joint au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de SÉRIFONTAINE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine, Bois de Lalandelle » (PDT03) et le GENS d'intérêt local « Massif de Thelle » (GENS07).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil général de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Les fiches descriptives de cet ENS et de ce GENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de SÉRIFONTAINE n'est pas concernée.

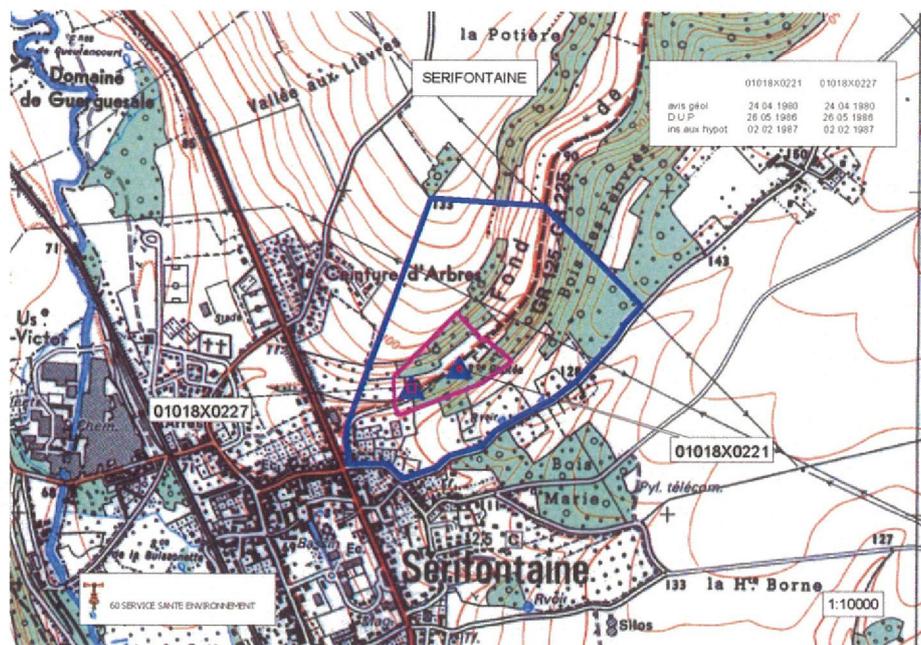
2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de SÉRIFONTAINE est alimentée par deux puits situés sur la commune (N°1018X0221 et n°01027X0227. Leur débit horaire maximum autorisé par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'élève à 165 m³. Les servitudes imposées par la DUP dans les périmètres de protection sont hors zones urbanisées.

Le réseau d'eau est en mauvais état. Ainsi, en 2012, le rendement s'élevait à 37%, ce qui confirme la présence de nombreuses fuites. Une étude est en cours afin d'établir un diagnostic et prévoir un programme pluriannuel de travaux

Aucun système de désinfection n'est en place, ce qui explique la présence de germes déjà constatée et ayant engendré des restrictions de consommations. Néanmoins, la qualité physico chimique des eaux est conforme aux normes en vigueur.



2.2 Assainissement :

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif avec une station d'épuration de 4 000 EH mise en service en 1979. Cette station est dépassée et des travaux de construction d'un nouveau dispositif de traitement sont en cours avec une fin prévisionnelle des travaux prévue en février 2016. Ce nouveau dispositif permettra de traiter efficacement la pollution, dont l'azote et le phosphore, pour répondre aux exigences réglementaires fixées pour l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau.

2.3 Rivière :

La commune de SÉRIFONTAINE est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Epte à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Par ailleurs, une étude de gouvernance englobant la totalité du bassin de l'Epte est menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Epte, le ru Fontaines de Gueulancourt, le ru Sérifontaine et le ru Buissonnette.

Concernant la dynamique locale, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Epte laisse l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de L'Epte 1^{ère} Section décliner un Programme Pluriannuel d'Entretien et s'occupe quant à lui de restaurations et d'aménagements ponctuels.

Faisant parti de l'unité hydrographique de l'Epte, l'atteinte de l'objectif « bon état global » est prévue pour 2027 pour l'Epte (FRHR235).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SÉRIFONTAINE les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de SÉRIFONTAINE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

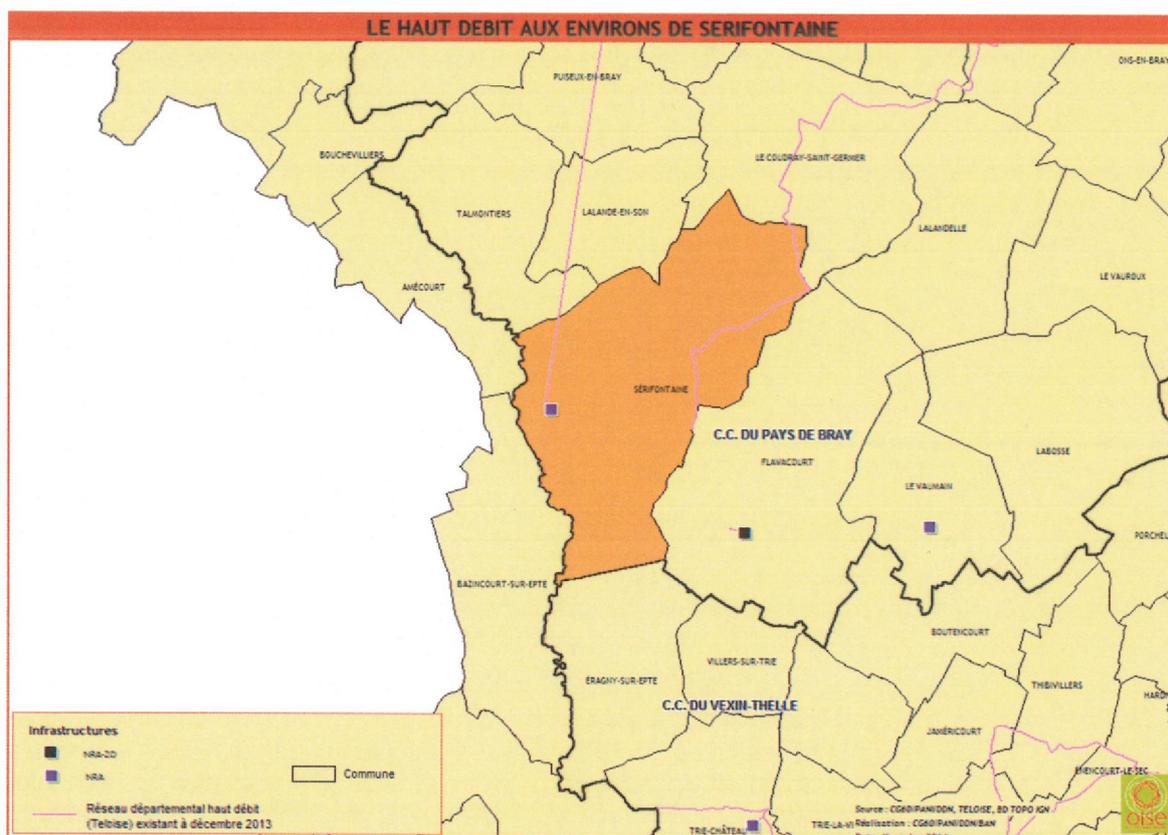
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

SÉRIFONTAINE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune. Ainsi, les habitations sur SÉRIFONTAINE peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SÉRIFONTAINE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (TALMONTIERS, LALANDE-EN-SON, LE COUDRAY-SAINT-GERMER). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SÉRIFONTAINE.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de SÉRIFONTAINE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de SÉRIFONTAINE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de SÉRIFONTAINE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SÉRIFONTAINE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE BRAY, EPCI auquel appartient la commune de SÉRIFONTAINE, le PDH préconise la production annuelle de 75 à 85 logements à l'horizon 2020 dont 26% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

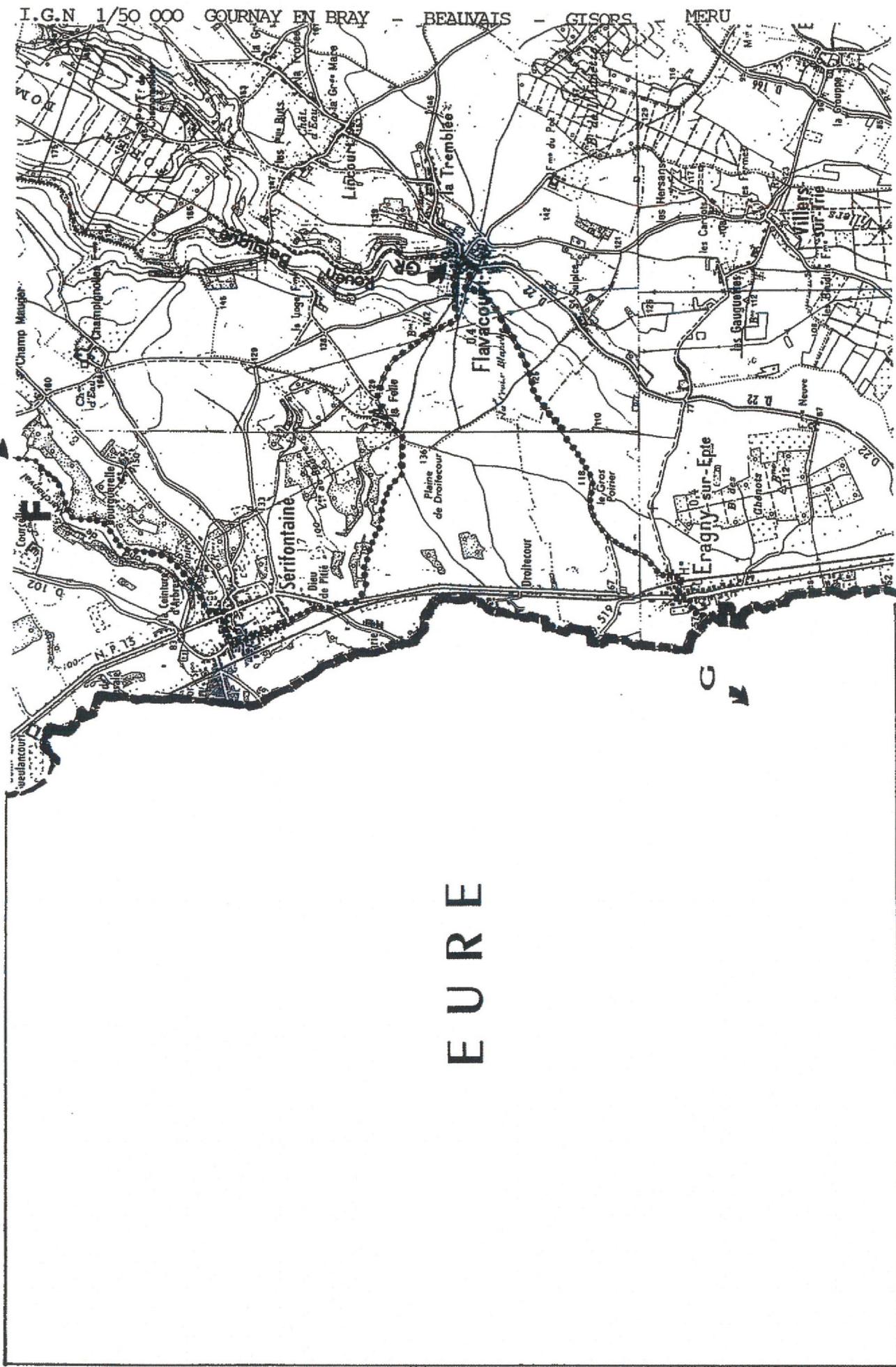
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement



Olivier GROS

P.J. : - 1 extrait du GR 125 ;
- 1 fiche descriptive ENS.
- 1 fiche descriptive GENS.



EURE



GENS07

Massif de Thelle



ID

Surface : 2837

Altitude :

Entité paysagère :

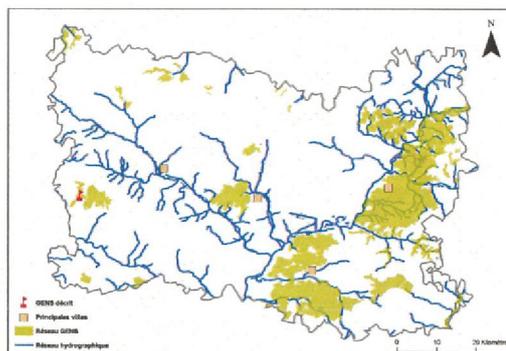
BOUTONNIERE DU BRAY, PLATEAU DE LA THELLE ET VALLEE DE LA TROESN

Canton(s) concerné(s) :

Le Coudray-Saint-Germer.

Commune(s) concernée(s) :

FLAVACOURT, LABOSSE, LALANDE-EN-SON, LALANDELLE, LE COUDRAY-SAINTE-GERMERE, LE VALMAIN, LE VALROUX, PUISEUX-EN-BRAY, SAINT-GERMER-DE-FLY, SERIFONTAINE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I.

Valeur patrimoniale

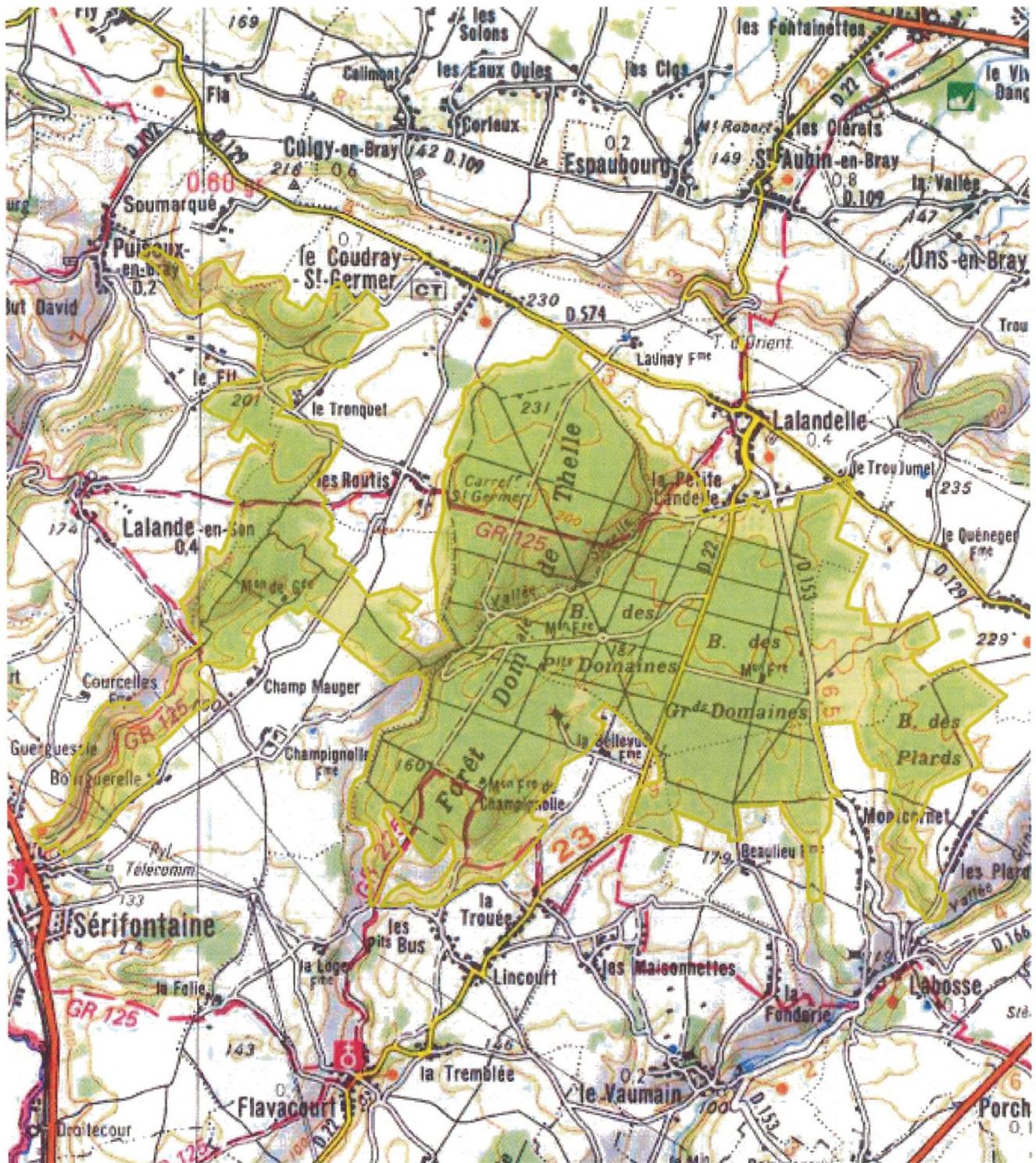
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Les massifs forestiers de Thelle, des Flards et de Sérifontaine, localisés sur l'extrémité occidentale du plateau crayeux du Pays de Thelle, forment un seul et même ensemble forestier, du fait de leur proximité à la fois géographique et écologique. Ils s'étirent sur les limons à silex acides du plateau, et sur les pentes crayeuses des vallées sèches (Vallée Surelle en Thelle et Vallée aux Loups, au sud des Flards...).



 Délimitation du GENS

0 1 100 2 200 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les hêtraies atlantiques neutro-acidoclines à Jacinthe et acidoclines à Surelle, les hêtraies thermocalciocoles ainsi que les pelouses calciocoles sont d'intérêt international et inscrites, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les réseaux de mares intraforestières ou prairiales sont des milieux devenus rares dans le nord de la France.

Espèces végétales remarquables

La flore comprend bon nombre de taxons remarquables (assez rares à exceptionnels en Picardie) :

la Cardamine à bulbilles (*Cardamine bulbifera*), dont les deux seules stations connues de Picardie se trouvent en Forêt de Thelle et vers le Bois de Sérifontaine ; l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis* subsp. *purpurata*) dans les massifs de Thelle et des Flands, en limite orientale d'aire ; le Corydale solide (*Corydalis solida*) ; le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*) ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; l'Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*) ; la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*) ; l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ; le Mélampyre à crête (*Melampyrum cristatum*), en limite septentrionale d'aire ; la Corcorille variée (*Scurigera varia*) ; la Digitale jaune (*Digitalis lutea*) ; le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ; le Polystic à soies (*Polysticum setiferum*).

Espèces animales remarquables

De nombreux oiseaux assez rares à très rares ont été observés, notamment le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), ici en limite nord de son aire, le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

La pelouse de la Côte des Flands abrite des populations conséquentes de lépidoptères menacés :

le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*), l'Azuré bleu nacré (*Polyommatus coridon*), la Lucine (*Hammaris lucina*), la Zygène de Carride (*Zygena caridica*).

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



PDT03

Massif forestier de Thelle, des Flards et de Sérifontaine, Bois de La Landelle



ID

Surface : 2837

Altitude :

Entité paysagère :

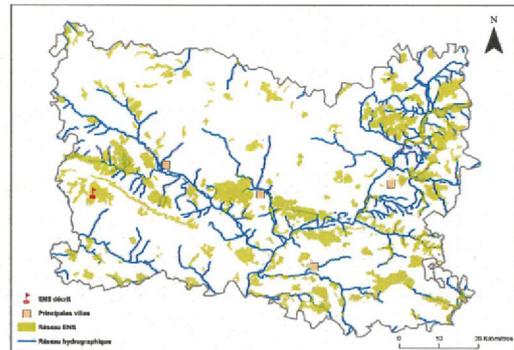
BOUTONNIERE DU BRAY, PLATEAU DE THELLE ET VALLEE DE LA TROESNE

Canton(s) concerné(s) :

LE COUDRAY-SAINT-GERMER

Commune(s) concernée(s) :

FLAVACOURT, LABOSSE, LALANDE-EN-SON, LALANDELLE, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, LE VALMAIN, LE VALROUX, PUISEUX-EN-BRAY, SAINT-GERMER-DE-FLY, SERIFONTAINE



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200371, ZNIEFF I n° 22001378.8

Valeur patrimoniale

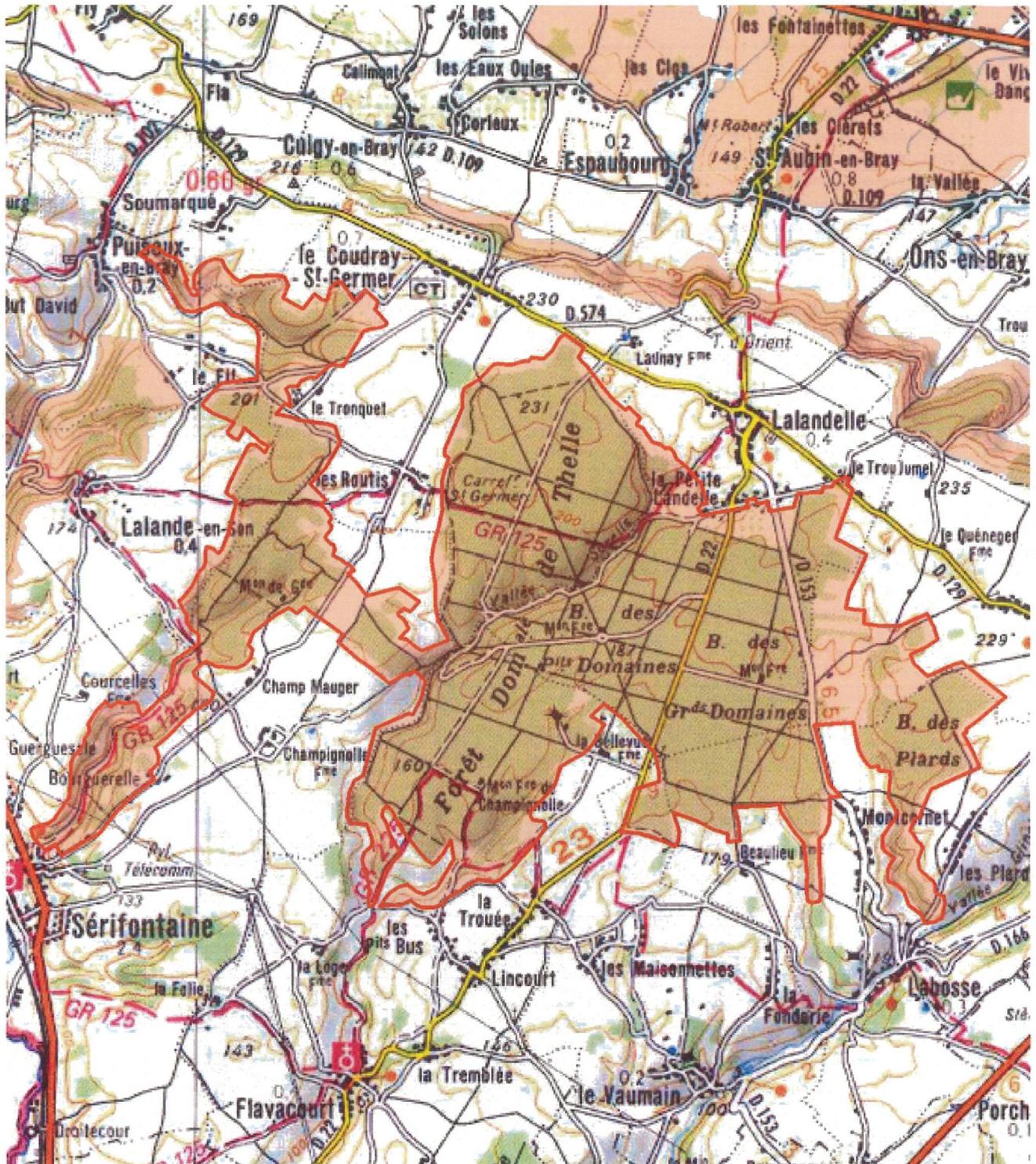
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les massifs forestiers de Thelle, des Flards et de Sérifontaine, localisés sur l'extrémité occidentale du plateau crayeux du Pays de Thelle, forment un seul et même ensemble forestier, du fait de leur proximité à la fois géographique et écologique. Ils s'étirent sur les limons à silex acides du plateau, et sur les pentes crayeuses des vallées sèches (Vallée Surelle en Thelle et Vallée aux Loups, au sud des Flards...).



 Délimitation de l'ENS

0 390 780 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les hêtraies atlantiques neutro-acidoblines à Jacinthe et acidoblines à Surelle, les hêtraies thermocalcioclines ainsi que les pelouses calcicoles ; les réseaux de mares intraforestières ou prairiales ; Natura 2000 % couv. SR(1) Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* 52 % Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)* 11 % Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires 1 % Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** 1 % Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alpecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*

Espèces végétales remarquables

La Cardamine à bulbilles (*Cardamine bulbifera*), dont les deux seules stations connues de Picardie se trouvent en Forêt de Thelle et vers le Bois de Sérifontaine, l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis* subsp. *purpurata*) dans les massifs de Thelle et des Flands, en limite orientale d'aire ; le Corydale solide (*Corydalis solida*) ; le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*) ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; l'Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*) ; la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*) ; l'Épipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*)

Espèces animales remarquables

Le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ; le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*), l'Azuré bleu naoré (*Polyommatus coridon*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Zygène de Camille (*Zygena camillea*) ; Natura 2000 Invertébrés PR(2) Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) C Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)* C Mammifères PR(2) Grand Murin (*Myotis myotis*) Hvermage. C Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) Résidente. Hvermage. C

Organisation, fonctionnement et état de conservation

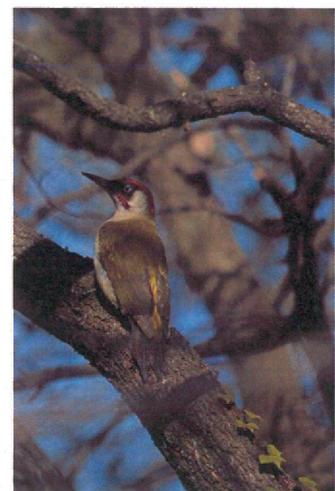
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi